

	Re 328 – Directives de prévention du plagiat	
	Colloque pédagogique	19.04.2023

1. Principe cadre

Le plagiat, le recours à des agents d'intelligence artificielle (type chatGPT) et le ghostwriting¹ sont considérés comme une faute grave, passibles de deux types de sanctions (*Règlement de formation, de promotion et de qualification*, article 16) de la part de l'**esede**. Leur pratique est incompatible avec les valeurs et les objectifs d'une formation de niveau tertiaire (formations ES, HES et universitaires), lesquelles visent à acquérir des compétences professionnelles basées sur des savoirs qui impliquent une vérification des sources, une honnêteté intellectuelle, le débat scientifique et la transparence.

2. Comment indiquer ses sources ?

Il est normal et attendu que l'étudiant.e conduise ses travaux en s'appuyant sur différentes ressources : bibliothèques (CREDE), bases de données, Web, cours, conférences, colloques, séminaires, travaux d'autres étudiant.e.s, etc. Or, cette prolifération de sources d'informations nécessite leur utilisation et indexation correctes :

- Le respect de la propriété intellectuelle interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même.
- Les sources doivent être citées clairement, de manière notamment à permettre au lecteur d'identifier et de retrouver les sources utilisées.
- Ainsi, l'étudiant.e veillera à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres de ce qui lui est personnel :
- les citations d'auteurs sont signalées selon les normes de l'**esede** (basées sur les normes APA, 7^{ème} édition) ;
- les allusions et paraphrases d'autres sources doivent être signalées comme tels (« Selon X... », « En suivant la pensée de X et en l'adaptant à notre contexte, ... »).
- La bibliographie doit être précise et permettre de retrouver la source (livres, articles, page Web, etc.).
- La déontologie scientifique demande à ce que les informations importantes, recueillies auprès de tiers, par exemple oralement, soient également indiquées comme telles.
- Si des proches ou amis ont relu avec attention un travail, ont corrigé les fautes d'orthographe, de grammaire, de syntaxe, de style et/ou ont donné des conseils, l'usage et la courtoisie veulent qu'ils en soient remerciés dans une rubrique « Remerciements ».

3. Ce qui est prohibé

Pour rappel, le plagiat et le ghostwriting peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- Copier un passage d'un livre ou d'une page Web sans mettre entre guillemets et sans en mentionner la source.
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant d'autres sources sans en indiquer l'origine.
- Résumer l'idée originale d'un.e auteur.trice en l'exprimant dans ses propres mots (paraphrase), sans en indiquer la source.
- Traduire un texte sans en mentionner la source.
- Utiliser le tout ou une partie du travail d'une autre personne et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord).
- Recourir à un tiers écrivant en sous-main une partie ou le tout du travail.

¹ Le ghostwriting, à savoir un auteur fantôme écrivant en sous-main une partie ou le tout d'un travail, est strictement interdit.